

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE « Ardèche Musique et Danse »

Compte-rendu du Comité Syndical du Mercredi 16 juin 2021, 15h en visioconférence

L'an deux mille vingt-et-un, le seize juin à quinze heures, dans le cadre des dispositions prévues par la loi n° 2020-1379 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire¹, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Paul BARBARY, Président du syndicat mixte. La réunion de l'organe délibérant s'est ainsi tenue par visioconférence accessible depuis l'adresse https://meet.jit.si/AMD_CS4_16juin et retransmise en direct sur <https://www.youtube.com/watch?v=R9l0OpKHLdM> après avoir été régulièrement convoquée par courrier en date du 9 juin 2021. Le quorum, fixé au tiers des membres en exercice², soit 4 personnes présentes ou représentées, était atteint (9 élus présents et représentés).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

1. Elus du comité syndical :

Mesdames : Pascale BORDE-PLANTIER (titulaire), Martine ROUMEZY (titulaire), Marie-Pierre CHAIX (titulaire), Christine FOUR (titulaire), Nadège VAREILLE (suppléante)

Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Alain DEFFES (titulaire), Philippe EUVRARD (titulaire),

Etaient présents sans voix délibérative :

1. Elus des communes, des EPCI et du Département :

Les représentants des communes : Alice Bourry, Jacqueline Bith

Etaient absents ou excusés :

1. Elus du comité syndical :

Mesdames : Laurence ALLEFRESDE (titulaire), Véronique CHAIZE (suppléante), Stéphanie BARBARTO (suppléante), Anne CHANTEREAU (suppléante), Mireille DESESTRET (titulaire), Hélène LACROIX (titulaire), Isabelle FREICHE (suppléante), Barbara TUTIER (suppléante)

Messieurs : Denis DUCHAMP (suppléant), Christophe FAURE (suppléant), Mathieu LACHAND (titulaire), Emile LOUCHE (suppléant), Patrick OLAGNE (suppléant), Olivier PEVERELLI (titulaire) Denis REYNAUD (suppléant), Marc-Antoine QUENETTE (suppléant)

Secrétaire de séance : Pascale Borde-Plantier (titulaire)

¹ Le V de l'article 6 de cette loi modifie l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 : « Dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence. » Par ailleurs, il est précisé que « les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire ou le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée. Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité. En cas de partage, la voix du maire ou du président est prépondérante. Le maire ou le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants. » Enfin, l'article 6 revient sur le fait qu'« à chaque réunion de l'organe délibérant à distance, il en est fait mention sur la convocation [...] » et que « le caractère public de la réunion de l'organe délibérant [...] est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique. »

² Le IV de l'article 6 de la loi susmentionnée prévoyant en effet que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ». Il est précisé, par le V de l'article 6 de cette loi modifiant l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, que le quorum est alors « apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance ».



Ordre du jour :

0. *Approbation du procès-verbal du comité syndical du 7 mai 2021*
1. *Convention de retrait des communes adhérentes du territoire de Rhône Crussol*
2. *Convention de retrait de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône*
3. *Demande de subvention au Département de la Drôme*
4. *Demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes*
5. *Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Ville de Privas*
6. *Décision du Président relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie*



Paul BARBARY déclare la séance ouverte à 15h06 : il précise, après décompte des membres présents que le quorum est atteint (élus présents et représentés, quorum fixé à 4 en raison du contexte sanitaire). Madame Pascale BORDE-PLANTIER est désignée secrétaire de séance.



Délibération n° 810/2021 – Objet : Convention de retrait des communes de Alboussière, Boffres, Champis, Charmes-sur-Rhône, Châteaubourg, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre et Soyons à intervenir entre le Syndicat Mixte, ces communes citées et la Communauté de communes Rhône Crussol.

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical le projet de convention de retrait des communes de Alboussière, Boffres, Champis, Charmes-sur-Rhône, Châteaubourg, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre et Soyons à intervenir entre le Syndicat Mixte, ces communes citées et la Communauté de communes Rhône Crussol.
- Les statuts du Syndicat Mixte, adoptés lors des délibérations du Comité syndical du 20 octobre 2020, ainsi que le plan stratégique de réorganisation intercommunale de l'offre d'Ardèche musique et Danse et les décisions s'y afférant, adoptés lors des délibérations du Comité syndical du 22 octobre 2019, ont permis de préciser le cadre dans lequel les demandes de retrait des communes pouvaient désormais être examinées par le Comité Syndical.
- Il vous est aujourd'hui proposé de vous prononcer sur les demandes de sortie de ces huit communes. Une seule et même délibération vous est soumise dans la mesure où les communes relèvent toutes d'un même EPCI – la Communauté de Communes de Rhône Crussol – et que celui est cosignataire du projet de convention qui vous sera proposé.
- Les communes de Alboussière, Boffres, Champis, Charmes-sur-Rhône, Châteaubourg, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre et Soyons ont dûment sollicité leur retrait par délibération de leur Conseil municipal.
- Les communes nommées ci-dessus relèvent d'un territoire intercommunal qui n'est doté d'aucune antenne d'Ardèche Musique et Danse et, à la condition du paiement d'une contrepartie financière par la commune, son retrait ne porte pas atteinte à l'organisation actuelle de l'offre.
- Ces communes relèvent des territoires intercommunaux sans antenne mentionnés dans le plan stratégique. Ils « ne constituent pas d'enjeux en termes de diffusion des enseignements artistiques pour le syndicat mixte. Ils sont dépourvus d'antenne d'Ardèche Musique et Danse et se situent le plus souvent dans le prolongement d'autres territoires disposant d'antennes; parfois, ces territoires hébergent même une offre alternative publique ou associative en matière d'enseignement musical ou chorégraphique. Sur un territoire intercommunal non pourvu d'une antenne, le retrait d'une collectivité du syndicat mixte n'occasionne qu'une perte de ressources et, possiblement, d'élèves par la majoration de leur tarification (+75%). Le risque d'une fermeture d'antenne implantée sur un territoire voisin est donc relativement peu élevé. »
- Les communes sollicitant présentement le retrait relèvent bien d'un territoire intercommunal non doté d'antennes d'Ardèche Musique et Danse. Le montant de la contrepartie financière au retrait

est calculé sur la base d'un coefficient multiplicateur fixé par décret à 2,5 s'appliquant au montant de la participation annuelle fixé par le dernier Comité syndical. Conformément à la délibération du Comité syndical du 22 octobre 2019 relative au plan stratégique de réorganisation intercommunale de l'offre d'Ardèche Musique et Danse, la commune de Charmes-sur-Rhône bénéficie du principe d'un retrait avec contrepartie nulle pour les communes ayant adhéré après le 1er janvier 2018.

- Le montant des contreparties au retrait est établi comme suit :

Communes concernées	Appel 2021 à AMD	Montant prévisionnel des contreparties au retrait (coefficient multiplicateur à 2,5)
ALBOUSSIÈRE	1 396,08 €	3 490,20 €
BOFFRES	2 665,89 €	6 664,73 €
CHAMPIS	572,51 €	1 431,28 €
CHARMES-SUR-RHÔNE	11 227,80 €	0 €
CHÂTEAUBOURG	500,00 €	1 250,00 €
SAINT-ROMAIN-DE-LERPS	949,38 €	2 373,45 €
SAINT-SYLVESTRE	687,65 €	1 719,13 €
SOYONS	3 285,97 €	8 214,93 €
TOTAL	21 285,28 €	25 143,72 €

- Les demandes de retrait des communes étant intervenues au cours de l'année 2020, les échéances des élections des municipales et le renouvellement des exécutifs locaux et du Comité Syndical, n'ont pas permis de présenter cette demande de retrait en 2020. Pour prendre en compte ce traitement différé, il vous sera proposé de statuer sur le principe d'une déduction de la participation des communes au titre de l'année 2021 du montant de la contrepartie financière au retrait, une fois celui-ci prononcé.
- Conséquemment, une fois honorée la participation au titre de l'année 2021, les sommes restant à payer seraient recalculées en déduisant cette participation au titre de l'année 2021. Il en résulterait les montants des sommes restant à payer comme suit :

Communes concernées	Appel 2021 à AMD	Montant de la contrepartie	Montant des sommes à payer
ALBOUSSIÈRE	1 396,08 €	3 490,20 €	2 094,12 €
BOFFRES	2 665,89 €	6 664,73 €	3 998,84 €
CHAMPIS	572,51 €	1 431,28 €	858,77 €
CHARMES-SUR-RHÔNE	11 227,80 €	0 €	0,00 €
CHÂTEAUBOURG	500,00 €	1 250,00 €	750,00 €
SAINT-ROMAIN-DE-LERPS	949,38 €	2 373,45 €	1 424,07 €
SAINT-SYLVESTRE	687,65 €	1 719,13 €	1 031,48 €
SOYONS	3 285,97 €	8 214,93 €	4 928,96 €
TOTAL	21 285,28 €	25 143,72 €	15 086,24 €

- Pour mémoire, il est entendu qu'à l'occasion du retrait des communes nommées ci-dessus, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences des communes au Syndicat Mixte ne font l'objet d'aucune répartition auprès des communes. Il n'est constaté aucun solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences, à répartir entre les communes sortantes.
- La tarification des élèves relevant de communes non adhérentes prévoit une majoration de 75% de la tarification. Il est retenu le principe de n'appliquer cette majoration qu'aux nouveaux élèves de manière à ne pas pénaliser les anciens élèves dans la poursuite de leur cursus.
- L'offre d'interventions en milieu scolaire (IMS) assurée sur les communes de Rhône Crussol jusqu'à maintenant par le Syndicat Mixte sera désormais portée par la Communauté de

communes Rhône Crussol. De manière à permettre la reprise de le Syndicat Mixte s'engage à coordonner avec la Communauté de communes la campagne de recensement des besoins en IMS auprès des communes de ce territoire intercommunal.

- La Communauté de communes Rhône Crussol est cosignataire de la convention dans la mesure où elle reprend en propre la gestion et le portage des interventions en milieu scolaire et souhaite développer son offre d'enseignement artistique en s'appuyant sur les deux écoles municipales de Guilhaud-Granges et Saint-Péray.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o D'ACCEPTER le retrait du Syndicat Mixte des communes de Alboussière, Boffres, Champis, Charmes-sur-Rhône, Châteaubourg, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre et Soyons sur la base des contreparties calculées conformément aux délibérations du 22 octobre 2019,
 - o D'ADOPTER le principe d'une déduction de la participation des communes au titre de l'année 2021 du montant de la contrepartie financière au retrait, de manière à prendre en compte le report de l'examen de ces demandes dû au calendrier électoral de l'année 2020,
 - o D'APPROUVER le projet de convention ci-annexé devant intervenir entre le Syndicat Mixte, les communes de Alboussière, Boffres, Champis, Charmes-sur-Rhône, Châteaubourg, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre et Soyons et la Communauté de communes Rhône Crussol,
 - o D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;
- **Après en avoir délibéré par 10 votes « POUR », le Comité syndical :**
 - o ACCEPTE le retrait du Syndicat Mixte des communes de Alboussière, Boffres, Champis, Charmes-sur-Rhône, Châteaubourg, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre et Soyons sur la base des contreparties calculées conformément aux délibérations du 22 octobre 2019,
 - o ADOPTE le principe d'une déduction de la participation des communes au titre de l'année 2021 du montant de la contrepartie financière au retrait, de manière à prendre en compte le report de l'examen de ces demandes dû au calendrier électoral de l'année 2020,
 - o APPROUVE le projet de convention ci-annexé devant intervenir entre le Syndicat Mixte, les communes de Alboussière, Boffres, Champis, Charmes-sur-Rhône, Châteaubourg, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre et Soyons et la Communauté de communes Rhône Crussol,
 - o AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention.



Délibération n° 811 /2021 – Objet : Convention de retrait de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical le projet de convention de retrait de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.
- Les statuts du Syndicat Mixte, adoptés lors des délibérations du Comité syndical du 20 octobre 2020, ainsi que le plan stratégique de réorganisation intercommunale de l'offre d'Ardèche musique et Danse et les décisions s'y afférant, adoptés lors des délibérations du Comité syndical du 22 octobre 2019, ont permis de préciser le cadre dans lequel les demandes de retrait des communes pouvaient désormais être examinées par le Comité Syndical.
- La Communauté de communes a adhéré au Syndicat Mixte pour reprendre la compétence « enseignement artistique » de la commune de Sablons. Le territoire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône n'est doté d'aucune antenne d'Ardèche Musique et Danse et,

à la condition du paiement d'une contrepartie financière par la commune atteinte à l'organisation actuelle de l'offre.

- Entre Bièvre et Rhône relève d'un territoire intercommunal qui n'est doté d'aucune antenne d'Ardèche Musique et Danse et, à la condition du paiement d'une contrepartie financière par la commune, son retrait ne porte pas atteinte à l'organisation actuelle de l'offre.
- Cette collectivité relève des territoires intercommunaux sans antenne mentionnés dans le plan stratégique. Ils « ne constituent pas d'enjeux en termes de diffusion des enseignements artistiques pour le syndicat mixte. Ils sont dépourvus d'antenne d'Ardèche Musique et Danse et se situent le plus souvent dans le prolongement d'autres territoires disposant d'antennes; parfois, ces territoires hébergent même une offre alternative publique ou associative en matière d'enseignement musical ou chorégraphique. Sur un territoire intercommunal non pourvu d'une antenne, le retrait d'une collectivité du syndicat mixte n'occasionne qu'une perte de ressources et, possiblement, d'élèves par la majoration de leur tarification (+75%). Le risque d'une fermeture d'antenne implantée sur un territoire voisin est donc relativement peu élevé. »
- La Communauté de communes sollicitant présentement le retrait relève bien d'un territoire intercommunal non doté d'antennes d'Ardèche Musique et Danse. Le montant de la contrepartie financière au retrait est calculé sur la base d'un coefficient multiplicateur fixé par délibération du 22 octobre 2019 à 2,5 s'appliquant au montant de la participation annuelle fixé par le dernier Comité syndical.

- Collectivité concernée	- Appel 2021 à AMD	- Montant prévisionnel de la contrepartie au retrait (coefficient multiplicateur à 2,5)
- Entre Bièvre et Rhône	- 8 852 €	- 22 130 €
- TOTAL	- 8 852 €	- 22 130 €

- L'examen du retrait intervenant très tardivement dans l'année, et compte tenu du montant important de la contribution de cette collectivité, il vous sera proposé de statuer sur le principe d'une déduction de la participation des communes au titre de l'année 2021 du montant de la contrepartie financière au retrait, une fois celui-ci prononcé.
- Conséquemment, une fois honorée la participation au titre de l'année 2021, la somme restant à payer serait recalculée en déduisant cette participation au titre de l'année 2021. Il en résulterait le montant restant à payer comme suit :

- Collectivités concernées	- Appel 2021 à AMD	- Montant de la contrepartie	- Montant des sommes à payer
- Entre Bièvre et Rhône	- 8 852 €	- 22 130 €	- 13 278 €
- TOTAL	- 8 852 €	- 22 130 €	- 13 278 €

- Pour mémoire, il est entendu qu'à l'occasion du retrait de la Communauté de communes, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences des communes au Syndicat Mixte ne font l'objet d'aucune répartition auprès de la collectivité adhérente. Il n'est constaté aucun solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences, à répartir avec la collectivité sortante.
- La tarification des élèves relevant de communes non adhérentes prévoit une majoration de 75% de la tarification. Il est retenu le principe de n'appliquer cette majoration qu'aux nouveaux élèves de manière à ne pas pénaliser les anciens élèves dans la poursuite de leur cursus.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
- D'ACCEPTER le retrait du Syndicat Mixte de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône sur la base des contreparties calculées conformément aux délibérations du 22 octobre 2019,
- D'ADOPTER le principe d'une déduction de la participation de la Communautés de communes Entre Bièvre et Rhône au titre de l'année 2021 du montant de la contrepartie financière au retrait,
- D'APPROUVER le projet de convention ci-annexé devant intervenir entre le Syndicat Mixte et la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention.

- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre projet de délibération. » ;

- Après en avoir délibéré par 10 votes « POUR », le Comité syndical :

- o ACCEPTE le retrait du Syndicat Mixte de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône sur la base des contreparties calculées conformément aux délibérations du 22 octobre 2019,
- o ADOPTE le principe d'une déduction de la participation de la Communautés de communes Entre Bièvre et Rhône au titre de l'année 2021 du montant de la contrepartie financière au retrait,
- o APPROUVE le projet de convention ci-annexé devant intervenir entre le Syndicat Mixte et la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- o AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention.



Délibération n° 8812 /2021 – Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical une demande de subvention formulée au Conseil Départemental de la Drôme pour l'année scolaire 2021-2022.
- En effet, faisant suite à des rencontres initiées par la présidence de l'établissement avec les élus départementaux drômois, le Syndicat Mixte a sollicité en 2017 une subvention dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et du développement des pratiques amateurs sur les territoires. Compte tenu de l'implantation d'une des antennes de l'école en Drôme (à Tain-l'Hermitage), du nombre d'élèves drômois scolarisés sur l'année scolaire 2016-2017 et des critères de subventionnement (7 % de la masse salariale), une subvention a été versée, puis reconduite pour les exercices suivants.
- Pour l'année 2022, les conditions du règlement d'aide du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et du développement des pratiques amateurs sur les territoires (2017-2020) devraient être reconduites à l'identique
- Pour l'année scolaire 2021-2022 (exercice budgétaire 2022), il vous est proposé de solliciter une subvention conformément au règlement en vigueur et suivant l'application de la formule de calcul suivante :

$$\begin{aligned} & (\text{Total masse salariale sur l'antenne de Tain-l'Hermitage} \times \text{Nombre d'élèves drômois}) / \text{Nombre} \\ & \quad \text{d'élèves Tain-l'Hermitage} \times 7\% \\ & = (517\,261 \text{ €} \times 157 \text{ élèves drômois}) / 324 \text{ élèves sur l'antenne} \times 7\% \\ & = 17\,545,36 \text{ €}. \end{aligned}$$

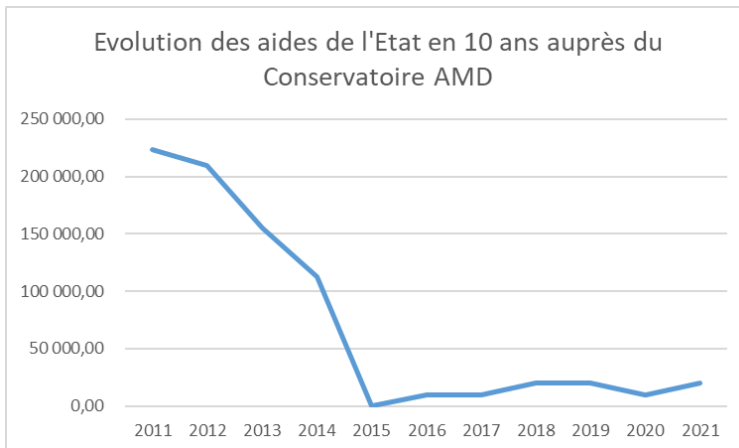
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
- D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à solliciter une subvention d'un montant de 17 545,36 € auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à signer tout document relatif à cette demande.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

- Après en avoir délibéré par 10 votes « POUR », le Comité syndical :

- o AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à solliciter une subvention d'un montant de 17 545,36 € auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour l'année scolaire 2021- 2022 ;
- o AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer tout document relatif à cette demande.



Délibération n° 813 /2021 – Objet : Demande de subvention pour régionale des affaires culturelles (DRAC) d’Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président Paul BARBARY précisant l’objet de cette délibération :



« Je soumets à l’approbation du comité syndical une demande de subvention formulée à la Direction régionale des affaires culturelles d’Auvergne-Rhône-Alpes.

- En 10 années, ces aides ont sensiblement évolué. Elles sont comprises entre 10 000 et 20 000 € aujourd’hui, en lieu et place d’une somme comprise entre 100 000 € et 200 000 € au début de la décennie. Ces changements n’ont pas été sans conséquences sur la gestion financière et pédagogique de notre établissement.
- Après une année 2014 marquée par une absence totale de financement, l’Etat s’est réengagé auprès des acteurs locaux de l’enseignement artistique. A ce titre, et considérant que l’établissement remplit des missions relatives aux pratiques artistiques dans le cadre du plan chorale initié par l’Etat (cf. annexe 2) et porte par ailleurs un ensemble d’action nécessitant un accompagnement (cf. annexe 1), je propose de solliciter une aide de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes sur cette base pour un montant total de 20 000 €. Cette somme permettra à l’établissement de soutenir les projets en direction de l’éducation artistique et culturelle et de participer au développement d’un véritable « plan chorale » sur le territoire ardéchois.
- Aussi, sur la base de cette présentation, je vous propose :
- D’AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à solliciter une subvention de 20 000 € auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d’Auvergne-Rhône-Alpes ;
- DE CONFIRMER l’implication du Syndicat Mixte dans le dispositif « Plan Chorale » pour 2021 (année scolaire 2021-2022) suivant les modalités prévisionnelles prévues en annexe, et en partenariat avec la DSDEN de l’Ardèche ;
- DE L’AUTORISER à signer tout document relatif à cette affaire.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;
- **Après en avoir délibéré par 10 votes « POUR », le Comité syndical :**
 - AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à solliciter une subvention de 20 000 € auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d’Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - CONFIRME l’implication du Syndicat Mixte dans le dispositif « Plan Chorale » pour 2021 (année scolaire 2021-2022) suivant les modalités prévisionnelles prévues en annexe, et en partenariat avec la DSDEN de l’Ardèche ;
 - AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette affaire.



Délibération n° 814 /2021 – Objet : Approbation de la convention de mise à disposition d’un agent auprès de la Ville de Privas
Le Président Paul BARBARY précisant l’objet de cette délibération :

- « Je soumets à l’approbation du comité syndical le projet de convention relatif à la mise à disposition d’un agent auprès de la Ville de Privas.
- Notre collectivité met ainsi à disposition de la Ville de Privas un assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe titulaire, sur des fonctions d’accompagnateur piano, pour un total de 10 heures hebdomadaires (mi-temps). Cet emploi relève du niveau hiérarchique de la catégorie B.
- La signature de cette convention permettra le remboursement, par la Ville de Privas, de la mise à disposition de l’agent au prorata du temps de travail concerné.

- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments commun
- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée et relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie B auprès de la Ville de Privas, sur des fonctions d'accompagnateur piano, pour un total de 10 heures hebdomadaires,
- DE M'AUTORISER à signer celle-ci.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

- **Après en avoir délibéré par 10 votes « POUR », le Comité syndical :**
 - o APPROUVE les termes de la convention ci-annexée et relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie B auprès de la Ville de Privas, sur des fonctions d'accompagnateur piano, pour un total de 10 heures hebdomadaires,
 - o AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer celle-ci.



Délibération n° 815 /2021 – Objet : Décision du Président relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance d'une décision du Président prise le 1^{er} juin dernier en application des délégations du comité syndical et ci-annexée :
Celle-ci a pour objet la contractualisation au 1^{er} d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche pour une période d'un an à compter du 1er juillet 2021 pour assurer ponctuellement la trésorerie de la collectivité.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - DE CONSTATER la décision du Président prise de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche pour assurer ponctuellement la trésorerie de la collectivité.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

- **Après en avoir délibéré par 10 votes « POUR », le Comité syndical :**
 - o CONSTATE la décision du Président prise de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche pour assurer ponctuellement la trésorerie de la collectivité.



La séance est levée à 15h37.